

## Évolution des départs à la retraite avec une surcote au régime général entre 2019 et 2022

---

Référence : 2026-011

Date : Avril 2026

---

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle/Sous-Direction : Evaluation

Auteur(s) : Carole El Khoury

---

Mots clés : surcote, prolongation d'activité, nouveaux retraités, 2019, 2020, 2021, 2022

---

### Résumé :

Depuis 2020, le nombre de départs à la retraite avec surcote au régime général connaît une forte progression, passant de 85 400 assurés en 2019 à 120 200 en 2022, soit une hausse de 41 % entre les deux années. La surcote concerne davantage les femmes, qui sont 65 600 nouvelles retraitées de 2022 à en bénéficier contre 54 600 hommes.

Cette progression est principalement portée par les surcotes de durée intermédiaire (entre un et trois ans) mais ne s'accompagne pas d'une évolution marquée du profil des surcoteurs. Les surcotes de 3 à 5 trimestres et de 6 à 12 trimestres ont en effet augmenté respectivement de 11 700 et 13 800 assurés. En comparaison, les petites surcotes, inférieures à un an, ont progressé de 8 200 assurés tandis que les grandes surcotes, supérieures à trois ans, ont enregistré une hausse de 1 100 assurés.

Les salariés du privé avant le départ à la retraite ainsi que les ouvriers présentent une progression légèrement plus marquée par rapport aux autres situations avant le départ et aux autres catégories socio-professionnelles, ce qui témoigne d'une diffusion de la surcote à l'ensemble de la population.

Des dynamiques au sein des secteurs d'activité sont observées. L'industrie, le commerce, la santé et les transports, secteurs qui sont par ailleurs les plus fréquents parmi les surcoteurs, enregistrent une hausse du nombre d'assurés un peu plus forte par rapport aux autres secteurs.

## INTRODUCTION

Instaurée par la réforme des retraites de 2003 et mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la surcote est un dispositif de prolongation d'activité. Elle permet aux assurés de continuer à valider des droits à la retraite au régime général, une fois l'âge légal et la durée validée nécessaire pour partir au taux plein atteints. La surcote répond à l'objectif d'encourager les seniors à poursuivre leur activité pour bénéficier d'une pension majorée au régime général.

Depuis son entrée en vigueur et jusque l'année 2010, le nombre de retraités et la durée passée en surcote n'ont cessé d'augmenter en lien avec la montée en charge du dispositif<sup>1</sup>. Les modifications législatives des années 2007 et 2009 améliorant la hausse de pension en cas de surcote ont rendu le dispositif plus attractif<sup>2</sup> (*Encadré 2 : évolution de la législation de la surcote*).

A la suite de la réforme de 2010, le nombre de départs avec surcote au régime général a diminué en lien avec le recul de l'âge d'ouverture des droits à la retraite et l'augmentation de la durée pour le taux plein. Les « mois creux » introduits par cette réforme ont entraîné un oscillement des effectifs jusqu'à une période stable à partir de 2016<sup>3</sup>.

Les réformes successives, allongeant la durée d'assurance nécessaire pour le taux plein et relevant l'âge d'ouverture des droits, repoussent mécaniquement l'accès à la surcote et devraient en réduire le nombre. Pourtant, l'inverse est constaté : depuis 2020, les départs avec surcote augmentent fortement. Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette évolution récente :

Les coefficients minorants à l'Agirc Arrco<sup>4</sup>, instaurés en 2019, auraient pu inciter certains assurés à différer leur départ à la retraite afin éviter une minoration temporaire de leur pension complémentaire<sup>5</sup>. Néanmoins, le manque de recul ne permet pas d'en mesurer pleinement l'impact. De plus, malgré leur suppression fin 2023<sup>6</sup>, la part des départs avec surcote continue d'augmenter<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Bac C., Berteau-Rapin C., Couhin J., Dardier A., Ramos-Gorand M., « Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels », [Les cahiers de la Cnav n°11](#), Juin 2018, p.66.

<sup>2</sup> Bac C., Chaker Z., El Khoury C., Julliot M., « Les dispositifs de prolongation d'activité et de transition activité-retraite : évolutions récentes et principaux résultats en 2020 », [Note 2023-026-DSPR](#), Cnav, Juin 2023.

<sup>3</sup> Voir [1] Bac C. et al, op.cit.

<sup>4</sup> Voir [2] Bac C. et al, op.cit, *Encadré 1.3 « Les coefficients temporaires de l'Agirc-Arrco et la surcote au régime général »*, p. 14.

<sup>5</sup> Les assurés salariés du régime général souhaitant éviter une minoration temporaire de leur pension de retraite complémentaire devaient travailler un an au-delà de la date d'obtention du taux plein. Ainsi, cette année cotisée supplémentaire pouvait donner lieu à une surcote au régime général.

<sup>6</sup> Cette minoration temporaire a été supprimée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour les pensions prenant effet à partir de cette date, et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour celles ayant pris effet avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ([Circulaire Agirc-Arrco 2023-11-DRJ](#), « Actualisation du texte de base – Suppression des coefficients temporaires »).

<sup>7</sup> Selon les chiffres provisoires du Recueil statistique du régime général, 122 000 (soit 18,4 %) nouveaux retraités de 2024 ont liquidé leur pension avec une surcote (source : SNSP et SNSP-TI).

Le développement des pratiques de télétravail dans certains secteurs<sup>8</sup> à la suite de la crise sanitaire du Covid-19 constitue un autre facteur potentiel favorisant la prolongation d'activité<sup>9 10</sup>.

Enfin, il est possible que les réformes successives, en créant de l'incertitude auprès des assurés sur le montant de leur retraite, en conduisent certains à partir dès que possible, et d'autres à retarder leur départ à la retraite dans le but d'améliorer le montant de leur pension.

Les données de gestion de la Cnav ne permettent pas de répondre directement à ces questions. En revanche, en s'appuyant sur les informations disponibles, ces données offrent la possibilité d'examiner si l'augmentation des surcoteurs sur la période récente s'accompagne d'une modification de leur profil.

Cette étude présente ainsi l'évolution des départs avec surcote entre 2019 et 2022 (*Encadré 1 : les nouveaux retraités de droit propre de 2019 à 2022*). Elle fait suite à l'étude n°2023-026 dont le bilan détaillé est réalisé sur l'année 2020.

Plusieurs indicateurs sont analysés afin d'évaluer si la récente progression du nombre de départs avec surcote s'accompagne d'une évolution dans les profils des surcoteurs. Dans cette étude, un assuré est identifié comme surcoteur dès lors qu'il a cotisé au moins un trimestre civil de surcote<sup>11</sup>.

---

<sup>8</sup> Selon la Dares, le nombre d'accords de télétravail signés est plus élevé pour les années post-Covid par rapport à 2019. Par ailleurs, cette augmentation du nombre d'accords et avenants signés concernerait davantage les secteurs de l'industrie et de l'administration publique, de l'enseignement et de la santé qui, avant la crise sanitaire, par la nature des activités concernées étaient moins propices au télétravail que d'autres tels que les activités financières et d'assurance (Favaro A., Thiounn C., « *Les accords d'entreprise sur le télétravail : quels changements à la suite de la crise sanitaire ?* », [Dares Focus n°15](#), Avril 2025).

<sup>9</sup> Beatriz M., Erb L.-A., « *Comment évolue la pratique du télétravail depuis la crise sanitaire ?* », [Dares Analyses n°64](#), Novembre 2024.

<sup>10</sup> Askenazy, P., Di Nallo, U., Ramajo I., Thiounn C., « *Télétravail et présentiel : le travail hybride, une pratique désormais ancrée dans les entreprises* », [Insee Analyses n°105](#), Mars 2025.

<sup>11</sup> Les effectifs présentés dans cette étude diffèrent de ceux de la note n°2023-026 où les surcoteurs étaient définis par opposition à d'autres modalités de départ à la retraite comme la retraite progressive ou les départs au titre de la reconnaissance pour inaptitude.

## ENCADRE 1

### Les nouveaux retraités de droit propre de 2019 à 2022

Depuis 2003, la DSPR dispose des flux exhaustifs des nouveaux retraités de droit propre au régime général<sup>12</sup>. Chaque année les flux sont rassemblés sur une seule table : la Base retraités. La table arrêtée au 31 décembre 2023 se compose d'un peu plus de 13 189 000 prestataires pour un total de 1 100 variables. Ces variables concernent des informations sur le retraité (date de naissance, sexe, situation familiale, pays de naissance...), des informations sur la carrière (salaires, types de trimestres reportés au compte...), ainsi que des éléments sur la liquidation de la pension (montants de pensions, durées validées, trimestres de majoration, surcote...).

Dans le cas où un assuré est présent dans plusieurs flux successifs, seule l'information la plus récente est conservée. Les montants de retraite sont les montants au 31 décembre de l'année de la date d'effet (ou à cette date d'effet si le retraité est décédé entre la date d'effet et la fin de l'année). Ils sont exprimés en euros à fin 2020 (au sens de la revalorisation des pensions).

Par exemple, pour obtenir les nouveaux retraités de droit propre de 2022, seuls les assurés avec une année d'effet de l'avantage principal de droit propre égale à 2022 ont été extraits de la base retraités 2004-2023.

Ainsi, pour les nouveaux retraités de 2022, en prenant en compte les pensions liquidées au plus tard le 31 décembre 2022, 703 408 ont liquidé leur pension au régime général.

---

<sup>12</sup> Ces flux correspondent aux liquidations dans l'outil retraite, outil de gestion historiquement utilisé pour les salariés, et ne tiennent pas compte des liquidations ou droits gérés dans les outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants (Asur). Avec l'intégration des travailleurs indépendants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au sein du régime général, les droits qui auraient dû être attribués dans Asur le sont progressivement de plus en plus dans l'OR.

## ENCADRE 2

### Évolution de la législation de la surcote au régime général

Le dispositif de la surcote est une majoration de pension mise en œuvre dans le cadre de la réforme des retraites du 21 août 2003 dont le but était de donner davantage de liberté et de souplesse aux futurs retraités et de favoriser l'activité des seniors.

Cette surcote est une majoration de la retraite pour des trimestres civils d'activité après le 01/01/2004 qui ont donné lieu à cotisations à la charge de l'assuré, et qui se situent à la fois après l'âge légal de départ à la retraite et au-delà de la durée d'assurance nécessaire pour avoir droit à une retraite au taux plein (i.e. selon les consignes actuelles<sup>13</sup>, au-delà du trimestre civil lors duquel l'assuré a atteint cette durée).

Le coefficient de majoration de la pension est calculé en appliquant le taux de surcote au nombre de trimestres civils<sup>14</sup> de surcote cotisés<sup>15</sup> tous régimes. Le taux de surcote dépend de la date de départ à la retraite. Deux modifications législatives principales ont été apportées depuis l'entrée en vigueur du dispositif :

	DATE D'EFFET DE LA RETRAITE					
	Entre le 01/01/2004 et le 31/12/2006	Entre le 01/01/2007 et le 31/03/2009		Depuis le 01/04/2009		
<b>Trimestres pris en compte</b>	Trimestres civils cotisés à partir du 01/01/2004 entre l'atteinte du taux plein (et de l'âge) et le départ en retraite					
<b>Taux de surcote par trimestre</b>	0,75 %	Entre 1 et 4 trimestres de surcote	À partir de 5 trimestres de surcote	Pour les trimestres validés après 65 ans	Pour les trimestres surcotés avant le 01/01/2009	Pour les trimestres surcotés à compter du 01/01/2009
		0,75 %	1 %	1,25 %	Application de la législation précédente	1,25 %
<b>Prise en compte de la surcote avant le calcul des droits au MICO<sup>16</sup></b>	Oui	Oui		Non		

Ce coefficient de majoration est ensuite appliqué au montant annuel brut de la pension de vieillesse au régime général. Le montant de surcote obtenu majore le montant de la retraite et fait partie intégrante de l'avantage de base :

$$\left[ SAM \times \text{Taux de la pension} \times \min \left( 1, \frac{\text{Durée d'assurance au RG ou Lura}}{\text{Durée d'assurance requise}} \right) \right] + \text{Surcote}$$

Jusqu'aux retraites prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2009, la surcote faisait partie de la pension à prendre en compte pour l'appréciation du droit au minimum contributif. Elle était donc appliquée sur le montant annuel de la pension avant comparaison au minimum. Elle est désormais ajoutée au montant calculé de la retraite après ajout du minimum contributif. La surcote est actuellement calculée sur la pension déjà ramenée au maximum des retraites au régime général et peut donc conduire à verser une pension de droit propre supérieure à ce maximum.

La pension vieillesse, augmentée de la surcote, peut être également assortie de la majoration pour enfants, de la majoration pour conjoint à charge, de la rente ROP<sup>17</sup>, et pour les retraites prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, de la majoration de pension versée au titre de la retraite anticipée des travailleurs handicapés.

<sup>13</sup> [Circulaire DJRN n°2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018](#) : « Majoration de la retraite dite "surcote" ».

<sup>14</sup> Un trimestre civil est une période de 3 mois consécutifs débutant le 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet ou 1<sup>er</sup> octobre.

<sup>15</sup> La validation d'un trimestre au titre d'une période assimilée, comme la maladie, n'ouvre pas droit à la surcote.

<sup>16</sup> Le MICO (minimum contributif) est le montant minimum de retraite que peut percevoir un assuré qui a une retraite à taux plein.

<sup>17</sup> Rente des retraites ouvrières et paysannes.

## 1. UNE HAUSSE DE 41 % DES DÉPARTS AVEC SURCOTE ENTRE 2019 ET 2022, PRINCIPALEMENT PORTÉE PAR LES SURCOTES D'UN À TROIS ANS

### A partir de 2020, une progression marquée des départs avec surcote

Entre 2010 et 2019, le nombre de nouveaux retraités du régime général partis avec une surcote oscille entre 80 000 et 90 000 (graphique 1).

À la suite de la réforme de 2010 reculant l'âge minimal légal de départ en retraite, les départs au titre de la surcote diminuent à partir de 2011<sup>18</sup>. Cette année-là, certains retraités qui seraient partis avec une petite surcote hors réforme sont partis sans surcote<sup>19</sup>. Les autres surcoteurs (non touchés par le décalage de l'âge) représentent de manière transitoire une part plus importante des départs. À partir de 2016, les effets de la réforme semblent moins importants. Le nombre de départs avec surcote se stabilise.

En 2012, l'assouplissement des conditions de départ en retraite anticipée pour carrière longue (RACL)<sup>20</sup> a également contribué à la baisse relative des départs avec surcote sur la période 2011 à 2013. En lien avec le décalage de l'âge légal, certains retraités qui seraient partis avec une petite surcote ont pu remplir les conditions requises pour un départ anticipé sans attendre leur nouvel âge légal, et n'ont donc pas surcoté.

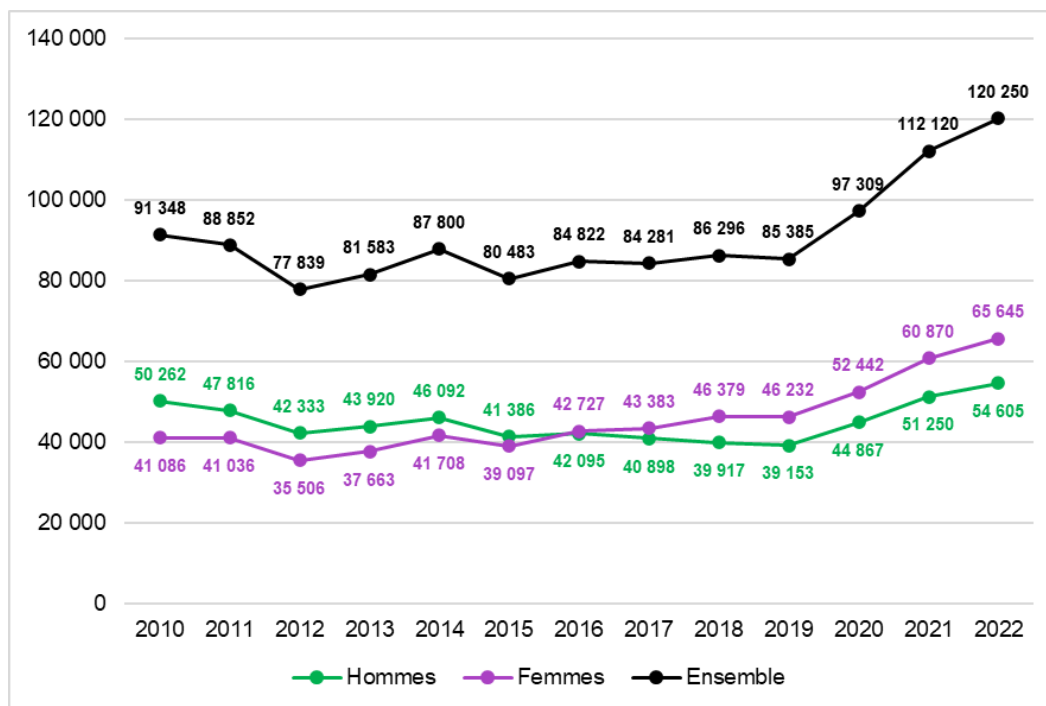
Depuis 2020, les départs à la retraite avec surcote au régime général ne cessent d'augmenter, passant de 85 400 en 2019 à 120 200 assurés en 2022, soit une hausse de 41 % (34 800 assurés) entre les deux années. Cette progression est un peu plus portée par les femmes, avec 19 400 surcoteuses supplémentaires entre 2019 et 2022 contre 15 400 surcoteurs. En 2022, les femmes sont 65 600, soit 55 %, contre 54 600 hommes à être parties à la retraite avec une surcote au régime général.

<sup>18</sup> Voir [1] Bac C. *et al*, op.cit, p.66.

<sup>19</sup> Le recul de l'âge légal de départ à la retraite a créé des mois « creux » au cours desquels les assurés ne peuvent plus partir à l'âge légal (et donc sont moins susceptibles de partir avec des petites surcotes). Par exemple, avant la réforme, les assurés de la génération 1951 pouvaient partir en retraite entre février 2011 et janvier 2012. Après la réforme, les assurés de cette génération, nés après le 1<sup>er</sup> juillet, peuvent partir de décembre 2011 à mai 2012. Entre août 2011 et novembre 2011 il n'y a donc plus de départs possibles à l'âge légal pour ces assurés. Cette période est appelée « mois creux ». L'année 2012 connaît 5 mois creux, l'année 2013 en connaît 2, puis 3 pour l'année 2014, 5 mois pour l'année 2015, 4 pour 2016 et 1 pour 2017. La réforme de 2010 contribue donc à rendre la chronique annuelle de départs en surcote un peu plus heurtée.

<sup>20</sup> Depuis le décret du 2 juillet 2012, le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue est ouvert aux assurés ayant débuté leur activité avant 20 ans (pour un départ en RACL à partir de 60 ans) et les conditions de durée d'activité sont moins strictes (suppression de la condition de durée validée majorée de 8 trimestres...). Cf. [Circulaire n° 2012-60](#).

**Graphique 1.**  
**Nouveaux retraités de droit propre au régime général**  
**partis à la retraite avec une surcote entre 2010 et 2022, par sexe**



Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

Champ : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2010 à 2022 (y compris retraite progressive), partis avec une surcote au régime général. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

Lecture : En 2022, 120 250 assurés sont partis à la retraite avec une surcote au régime général.

## La hausse des départs avec surcote, portée par les surcotes d'un à trois ans

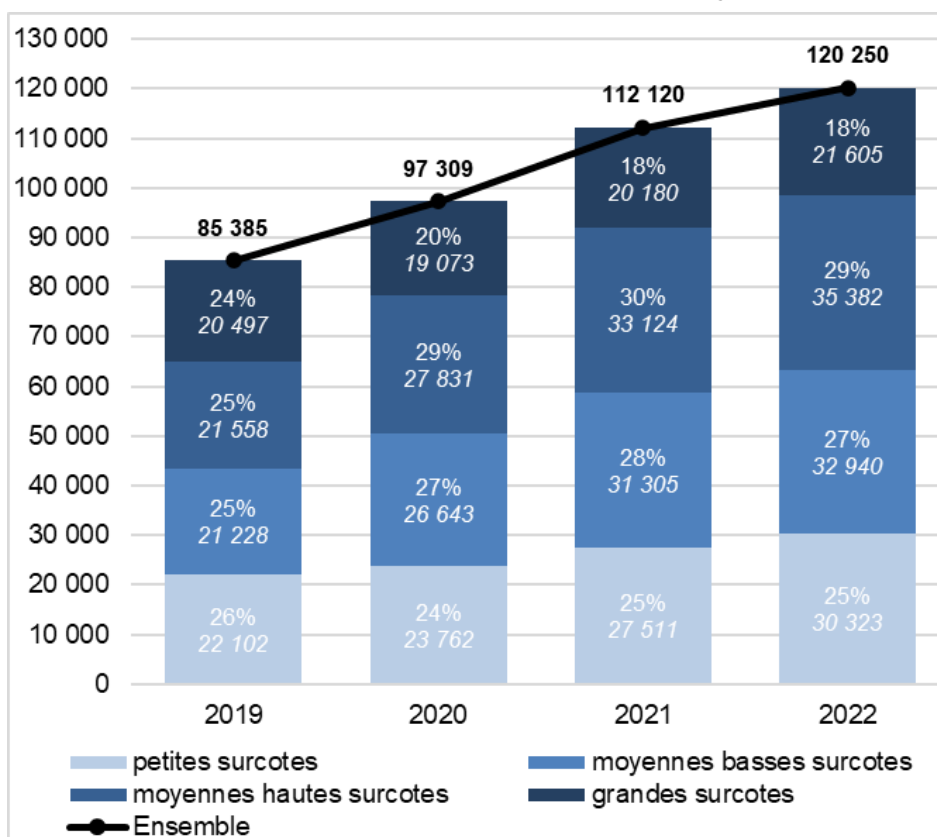
La distribution par quartile de la durée de la surcote, mesurée en nombre de trimestres civils cotisés, permet de segmenter les assurés partis avec une surcote en quatre groupes distincts de tailles équivalentes. Pour l'ensemble des surcoteurs de 2019, les valeurs du premier quartile, de la médiane et du troisième quartile s'établissent respectivement à 2, 5 et 12 trimestres. Ainsi peuvent être distinguées :

- Les **petites surcotes**, dont le nombre de trimestres surcotés est égal à 1 ou 2. Ils ont donc surcoté moins d'une demi-annuité ;
- Les **surcotes de durée moyenne basse**, dont le nombre de trimestres surcotés est compris entre 3 et 5. Ils ont donc surcoté entre une demie et un peu plus d'une annuité ;
- Les **surcotes de durée moyenne haute**, dont le nombre de trimestres surcotés est compris entre 6 et 12. Ils ont donc surcoté entre une annuité et demie et trois annuités ;
- Les **grandes surcotes**, dont le nombre de trimestres surcotés est supérieur ou égal à 13. Ils ont donc surcoté plus de trois annuités.

Cette même typologie est appliquée aux années suivantes afin d'observer l'évolution des durées de surcote. La déclinaison par sexe est présentée dans le graphique 2bis en annexe car peu de différences sont observées.

Entre 2019 et 2022, le nombre de départs à la retraite avec une petite surcote a augmenté de plus de 8 200 assurés, mais leur part relative est restée stable, à 25 % (graphique 2). Les grandes surcotes, correspondant à une durée de surcote de plus de 3 ans, ont diminué de 24 % à 18 %, leur effectif n'ayant augmenté que de 1 100 assurés sur la même période. A l'inverse, la part des surcotes de durée intermédiaire ont davantage progressé : celles dites moyennes hautes (1 an et demi à 3 ans) ont augmenté de 4 points de pourcentage, portées par 13 800 départs supplémentaires. Les moyennes basses (une demi-année à un peu plus d'un an) ont progressé de 3 points, avec 11 700 assurés en plus. Ces évolutions font écho au resserrement de la distribution du nombre de trimestres surcotés, illustré sur le graphique 3.

**Graphique 2.**  
**Evolution du nombre de surcoteurs de 2019 à 2022, par type de surcote**



Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

Champ : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), partis avec une surcote au régime général. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

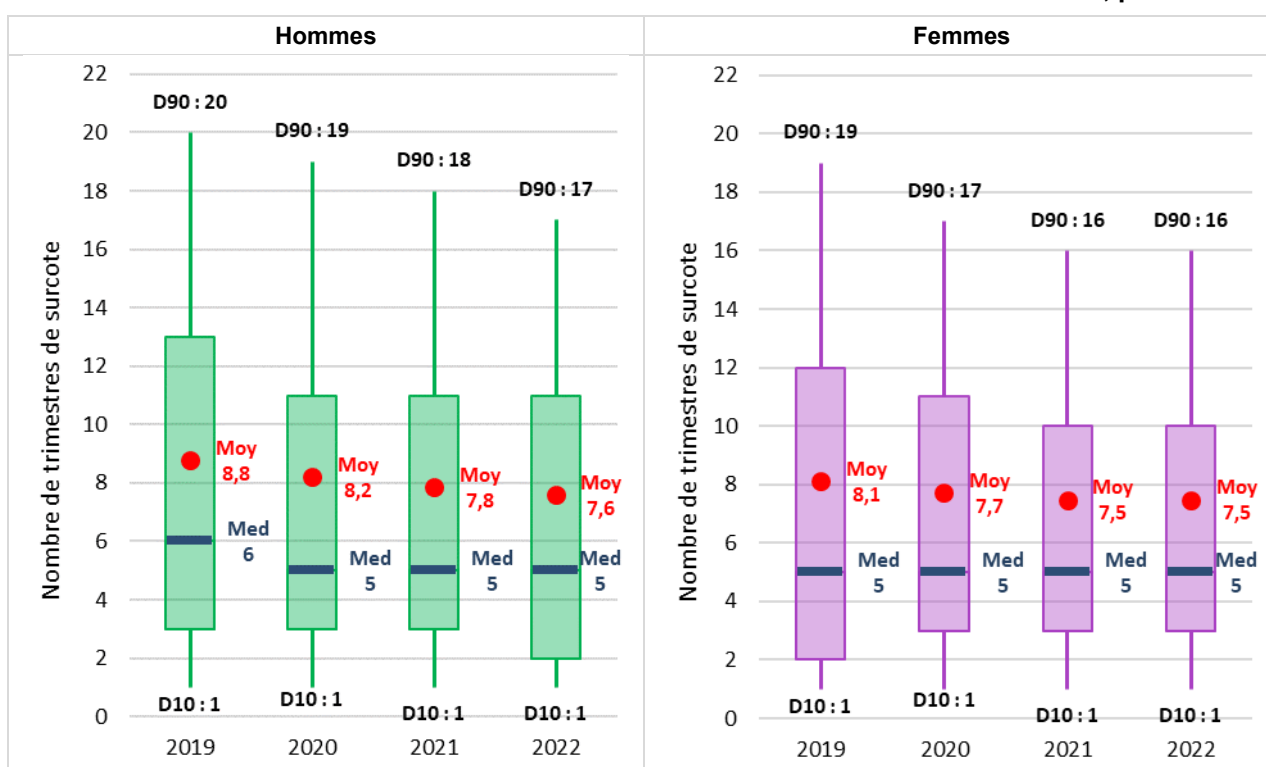
Lecture : En 2022, 25 % de l'ensemble des surcoteurs ont cotisé 1 à 2 trimestres de surcote, 27 % 3 à 5 trimestres, 29 % 6 à 12 trimestres et 18 % 13 trimestres ou plus.

## En conséquence, le nombre moyen de trimestres de surcote diminue

Entre 2019 et 2022, l'évolution des durées de surcote se traduit par une baisse du nombre moyen de trimestres surcotés, qui est passé de 8,8 trimestres civils pour les hommes et 8,1 pour les femmes en 2019 (soit plus de deux ans), à respectivement 7,6 et 7,5 trimestres en 2022 (soit moins de deux ans) (graphique 3)<sup>21</sup>.

Cette tendance s'accompagne d'un resserrement de la distribution du nombre de trimestres de surcote dans sa partie haute, en raison de la croissance nettement plus marquée des surcotes d'un à trois ans par rapport à celle, plus modérée, des surcotes de plus de trois ans.

**Graphique 3.**  
**Evolution entre 2019 et 2022 de la distribution du nombre de trimestres de surcote, par sexe**



Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

**Champ** : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), partis avec une surcote au régime général. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

**Lecture** : Les boîtes à moustaches représentent la dispersion des trimestres de surcote. La moyenne est représentée par le point rouge, la médiane par la barre bleue, le premier quartile par la barre inférieure du rectangle, le dernier quartile par la barre supérieure du rectangle. Le bout de la barre sous le rectangle correspond au premier décile, et le bout de la barre du haut au dernier décile. Ainsi, plus le rectangle est long et plus les « moustaches » ou barres sont longues, plus la dispersion du nombre de trimestres est importante.

En moyenne, les femmes parties à la retraite au régime général avec une surcote en 2022 ont cotisé 7,5 trimestres de surcote. La moitié d'entre elles ont cotisé moins de 5 trimestres de surcote (médiane). L'autre moitié en a validé plus de 5 trimestres. Le dernier décile signifie que 90 % des femmes parties avec une surcote en 2022 ont cotisé moins de 16 trimestres de surcote. En parallèle, 10 % ont cotisé plus de 16 trimestres de surcote.

<sup>21</sup> La Liquidation unique des régimes alignés (Lura) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017, à partir de la génération 1953. Ainsi, à partir de 2017, les surcoteurs finissant leur carrière dans un autre régime aligné, n'ont plus de retraite attribuée par le régime général. Cela a pu avoir un effet sur les effectifs et la composition des surcoteurs pensionnés du régime général étudiés ici.

## 2. PLUS DE SALARIÉS DU PRIVÉ PARMIS LES SURCOTES DE DURÉE INTERMÉDIAIRE MAIS UN PROFIL DE SURCOTEURS STABLE AU FIL DES ANNÉES

### Les surcoteurs, principalement salariés dans le secteur privé avant la retraite

Au moment de leur départ, les assurés peuvent être dans différentes situations possibles, connues à partir des reports acquis sur leur compte pour le calcul de la retraite.

Pour caractériser cette situation, les reports de carrière sont examinés en retenant la même distinction que pour l'indicateur des Rapports d'Evaluation des Politiques de Sécurité Sociale (REPSS)<sup>22</sup>. Cela signifie que pour les retraites prenant effet durant le premier trimestre de l'année N, ont été retenus les reports au compte de l'année N-1. Pour les retraites prenant effet durant les trois derniers trimestres de l'année N, ont été retenus les reports au compte de l'année N.

Lorsque plusieurs reports au compte sont présents, la priorisation retenue est la suivante : emploi salarié du privé, emploi indépendant, emploi salarié à la Mutualité Sociale Agricole (MSA), fonctionnaire, profession libérale, exploitant à la MSA, régimes spéciaux, militaire, maladie-maternité, invalidité, chômage, autres périodes assimilées, périodes reconnues équivalentes au régime général, trimestres étrangers, aucun report validant (chômage non indemnisé au-delà de 4 trimestres, allocation de Remplacement Pour l'Emploi (ARPE), inactivité hors service militaire, retraite et invalidité).

Entre 2019 et 2022, les situations avant le départ à la retraite des surcoteurs sont quasi-identiques (graphique 4). Les plus fréquentes sont l'emploi dans le secteur privé qui concerne un plus de la moitié des hommes et des femmes, et l'emploi fonctionnaire, en particulier pour les femmes puisque deux hommes sur dix contre trois femmes sur dix sont concernés<sup>23</sup>.

En termes d'effectifs, les surcoteurs et surcoteuses salariés du privé avant le départ augmentent respectivement de 7 700 et 10 700 assurés entre 2019 et 2022, soit un total de 18 400 assurés supplémentaires. Cela correspond à plus de la moitié de la hausse globale des effectifs sur la période, qui s'élève à 34 800 assurés (graphique 1, p.6).

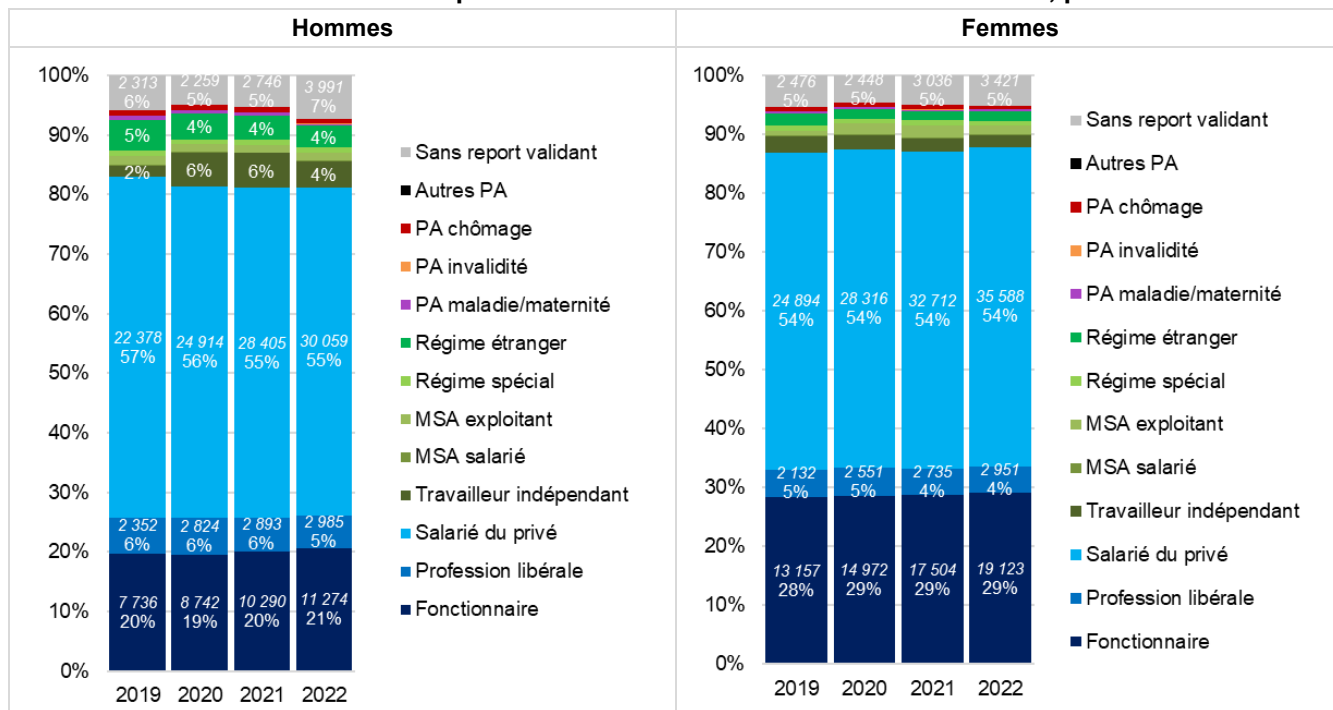
Les autres situations représentent de plus petites portions. En 2022, 5 % des hommes et 4 % des femmes exerçaient une profession libérale avant de partir à la retraite. Une minorité de

<sup>22</sup> [Indicateur REPSS 2.10., édition 2025.](#)

<sup>23</sup> Dès lors qu'un assuré a cotisé au moins un trimestre au régime général, il accède à la possibilité de surcoter au régime général, même si le reste de sa carrière s'est déroulé dans un autre régime de base comme celui de la fonction publique. En effet, la surcote au régime général s'applique dès que l'assuré atteint l'âge légal de départ à la retraite et justifie de la durée d'assurance requise pour le taux plein, en tenant compte de l'ensemble des trimestres acquis dans les autres régimes. Ainsi, un assuré ayant cotisé un seul trimestre au régime général et l'ensemble de ses autres trimestres dans d'autres régimes peut bénéficier, par effet d'aubaine, de la surcote au régime général. Par exemple, un enseignant fonctionnaire d'état qui a validé quelques trimestres au régime général en début de carrière et qui souhaite finir l'année scolaire apparaîtra surcoteur au régime général.

surcoteurs et surcoteuses étaient également sans report validant (7 % des hommes et 5 % des femmes)<sup>24</sup>.

**Graphique 4.**  
**Situations avant le départ à la retraite des surcoteurs de 2019 à 2022, par sexe**



Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

Champ : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), partis avec une surcote au régime général. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

Lecture : En 2022, 19 123 soit 29 % des surcoteuses sont fonctionnaires avant de partir à la retraite, 35 588 soit 54 % sont salariées du privé, 2 951 soit 4 % sont professionnelles libérales, 3 421 soit 5 % sont sans report validant, etc.

### Entre 2019 et 2022, plus de salariés du secteur privé avec une surcote d'un an

L'ensemble des histogrammes du graphique 5 met en évidence, pour chaque type de surcote, l'évolution des situations au moment du départ à la retraite entre 2019 et 2022.

Parmi les surcoteurs de durée intermédiaire (3 à 5 et 6 à 12 trimestres), qui contribuent le plus à la hausse des départs avec surcote, les salariés du privé sont majoritaires. De ce fait, même si la progression des départs avec surcote concerne l'ensemble des situations, mécaniquement, la prédominance des salariés du privé en fait les principaux contributeurs de la hausse.

<sup>24</sup> En 2020, deux ans avant leur année de départ à la retraite, ces surcoteurs et surcoteuses étaient 32 % à être travailleurs indépendants, 18 % travailleurs salariés, 35 % en emploi dans un autre régime, 2 % validaient une période assimilée, et seulement 13 % étaient sans report validant. La part des assurés sans report validant peut s'expliquer en majorité par les salariés du privé et les travailleurs indépendants qui, au moment du départ à la retraite, sont encore en activité mais dont le salaire ou le revenu est insuffisant pour valider un trimestre.

---

De plus, pour les surcotes de 3 à 5 trimestres (surcotes moyennes basses), la part des salariés du privé progresse légèrement (+2 points de pourcentage (pp) pour les hommes et +4pp pour les femmes).

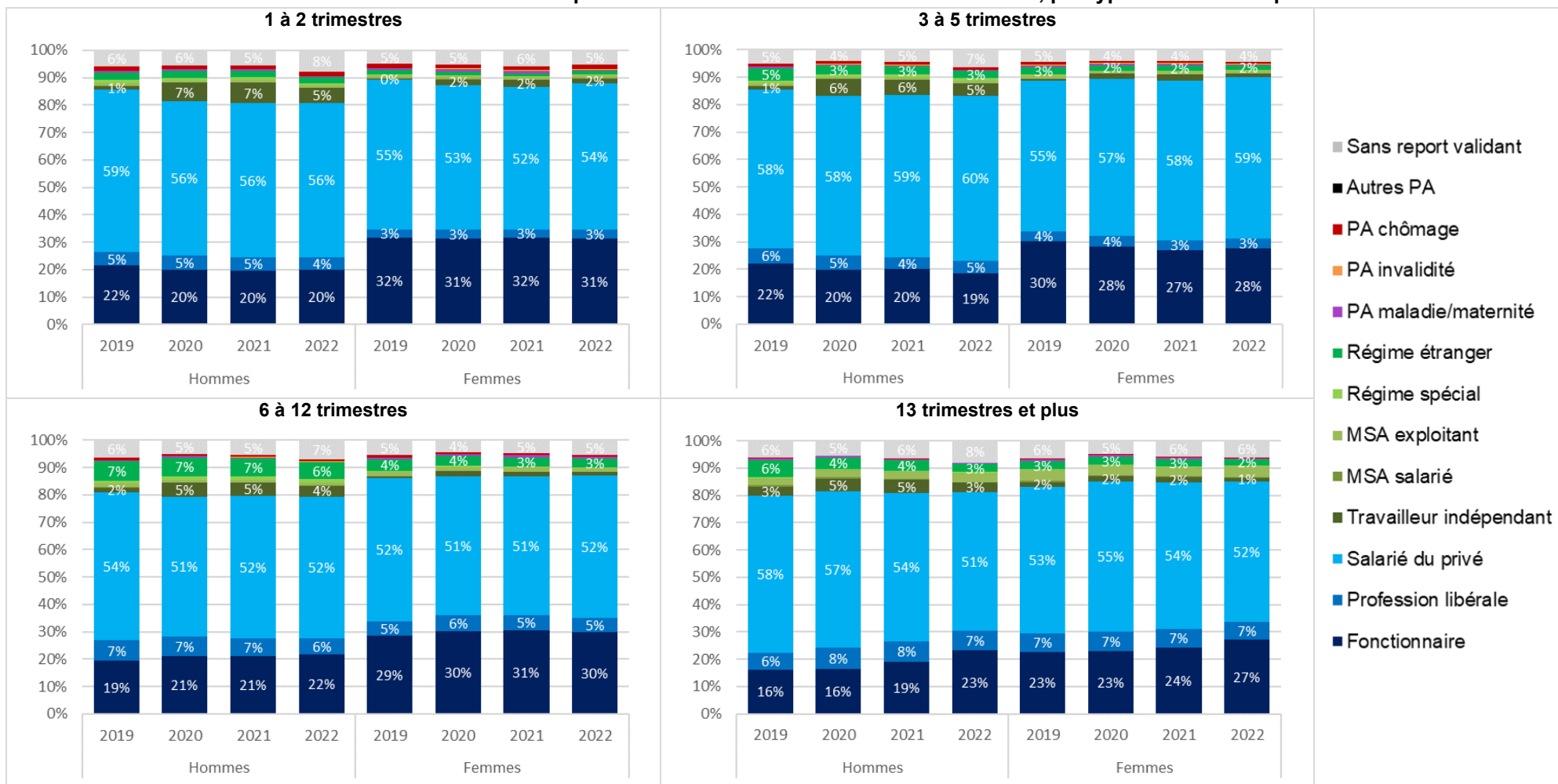
Cela signifie que les salariés du privé portent un peu plus la hausse des départs avec surcote non seulement parce qu'ils sont majoritaires parmi les surcotes de durée intermédiaire, mais aussi car leur progression est un peu plus marquée que celle des assurés dans une autre situation avant le départ.

A l'inverse, les grands surcoteurs (plus de 13 trimestres) qui portent le moins la hausse des départs avec surcote sont davantage fonctionnaires (+7pp pour les hommes et +4pp pour les femmes). En parallèle, les hommes sont moins souvent salariés du privé (-7pp). Pour les femmes, la progression de la part des fonctionnaires s'accompagne d'une baisse répartie sur l'ensemble des autres situations.

Cette modification des situations au moment du départ parmi les surcotes longues s'explique par le fait que ces dernières contribuent peu à la hausse globale des départs avec surcote (graphique 2, p.7). Or, comme les salariés du privé sont ceux dont les effectifs ont le plus progressé sur la période, leur plus faible augmentation parmi les grandes surcotes rend mécaniquement davantage visible la progression des fonctionnaires.

Graphique 5.

Evolution des situations avant le départ à la retraite des surcoteurs de 2019 à 2022, par type de surcote et par sexe



Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

Champ : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), partis avec une surcote au régime général. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

Lecture : En 2022, 20 % des surcoteurs de 1 à 2 trimestres sont fonctionnaires avant de partir à la retraite, 4 % professionnels libéraux, 56 % sont salariés du privé, 8 % sont sans report validant, etc.

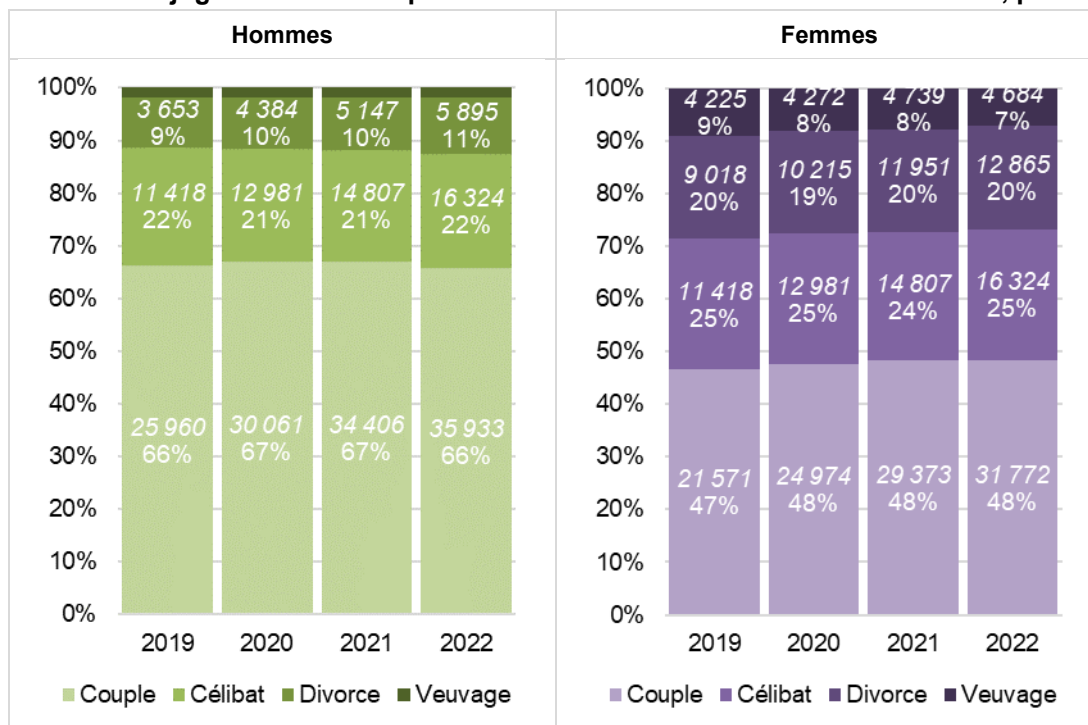
## Les surcoteuses, toujours moins souvent en couple que les surcoteurs au moment du départ à la retraite

Les situations conjugales des assurés partis à la retraite avec une surcote au régime général sont stables entre 2019 et 2022 mais différent selon le sexe (graphique 6)<sup>25</sup>.

Avant la retraite quelle que soit l'année du départ, 66 % des surcoteurs vivent en couple contre 47 % pour les surcoteuses<sup>26</sup>. Les hommes vivants seuls sont davantage célibataires (22 %), alors que les femmes sont plus souvent célibataires (25 %) ou divorcées (20 %).

En comparaison, les nouveaux retraités sont moins souvent en couple que les surcoteurs (62 %) et les nouvelles retraitées le sont plus souvent que les surcoteuses (56 %) (graphique 6ter en annexe). Par ailleurs, cette répartition des situations conjugales pour les nouveaux retraités ne change pas non plus entre les années 2019 et 2022.

**Graphique 6.**  
**Situations conjugales avant le départ à la retraite des surcoteurs de 2019 à 2022, par sexe**



Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

**Champ** : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), partis avec une surcote au régime général. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

**Lecture** : En 2022, 48 % des surcoteuses sont en couple avant de partir à la retraite, 25 % sont célibataires, 20 % sont divorcées et 7 % sont veuves.

<sup>25</sup> Des disparités s'observent également entre les durées de surcote, en particulier chez les femmes. Plus la durée de la surcote est élevée, moins les femmes sont en couple au moment de leur départ à la retraite.

<sup>26</sup> La modalité « Couple » regroupe les assurés mariés, en vie maritale ou liés par un PACS avant leur départ à la retraite. La modalité « Célibat » concerne les assurés déclarés célibataires. La modalité « Divorce » inclut les personnes divorcées ou séparées. Enfin, la modalité « Veuvage » rassemble les assurés veufs ainsi que ceux dont le conjoint est porté disparu.

De la même manière que le graphique 6 sur les situations avant le départ à la retraite, l'ensemble des histogrammes du graphique 6bis en Annexe illustre pour chaque type de surcote, l'évolution des situations conjugales entre 2019 et 2022.

Au sein de chaque type de surcote, les situations conjugales avant le départ à la retraite évoluent au maximum d'un point de pourcentage entre les deux années. Autrement dit, même au sein de chaque durée de surcote, la situation conjugale est stable entre les surcoteurs partis à la retraite en 2019 et ceux partis en 2022.

### **Une répartition socio-professionnelle inchangée sur la période : avant le départ, les hommes surcoteurs sont cadres et les femmes employées**

Le graphique 7 présente la répartition par catégorie socio-professionnelle (PCS) des hommes et des femmes partis à la retraite avec une surcote au régime général, salariés avant le départ à la retraite.

Dans le Système d'Information de la Cnav, la catégorie socio-professionnelle n'est renseignée que pour les périodes d'emploi dans le secteur privé. Par conséquent, lorsqu'un assuré présente une PCS alors qu'il a réalisé et terminé l'essentiel de sa carrière dans un autre régime, celle-ci correspond à une période d'activité salariée du secteur privé antérieure ou marginale, potentiellement éloignée de la date de son départ à la retraite. Cette information n'est donc pas représentative de sa situation professionnelle au moment du départ. Afin d'illustrer de manière pertinente la répartition par PCS au moment du départ à la retraite, il convient de restreindre le champ de l'analyse aux salariés du secteur privé avant leur départ.

La PCS attribuée à chaque salarié correspond à la dernière catégorie renseignée et rencontrée à rebours à partir de son départ à la retraite<sup>27</sup>. Pour les hommes, le taux de remplissage de la PCS s'élève à 95 % en 2019, 94 % en 2020 et 2021, et 45 % en 2022. Pour les femmes, il s'élève à 81 % en 2019, 93 % en 2020 et 2021, et 51 % en 2022. La répartition par PCS des surcoteurs de 2022, que partiellement remontée, n'est donc pas illustrée.

Entre 2019 et 2021, les surcoteurs sont pour la moitié cadres ou de profession intellectuelle supérieure et pour presque un quart ouvriers<sup>28</sup> (graphique 9). La proportion d'employés est de 12 à 13 %, tout comme celle des professions intermédiaires.

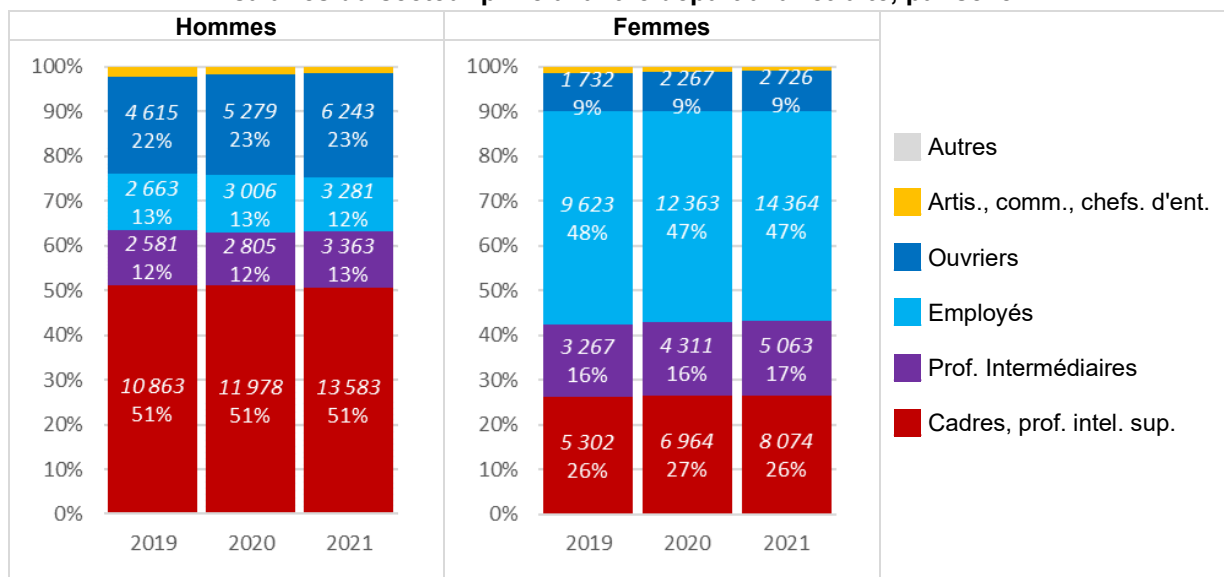
Les catégories socio-professionnelles des femmes n'ont pas non plus évolué sur la période : presque la moitié est employée, un peu plus d'un quart est cadre, 16 % à 17 % ont une profession intermédiaire et 9 % sont ouvrières.

<sup>27</sup> La nomenclature utilisée est la [PCS-ESE](#) de l'Insee.

<sup>28</sup> Ces ouvriers ont débuté leur carrière tôt. L'âge d'entrée dans la vie active de ceux partis avec une surcote en 2021, c'est-à-dire l'âge auquel ils ont cotisé leur quatre premiers trimestres, est en moyenne de 17 ans et 4 mois contre 18 ans et 4 mois pour les cadres.

**Graphique 7.**

**Catégories socio-professionnelles avant le départ à la retraite des surcoteurs de 2019 à 2021, salariés du secteur privé avant le départ à la retraite, par sexe**



Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

**Champ :** Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2021 (y compris retraite progressive), partis avec une surcote au régime général, salariés du privé avant le départ. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

**Lecture :** Parmi les surcoteurs de 2019 salariés avant le départ à la retraite, 51 % sont cadres avant le départ, 12 % de profession intermédiaire, 13 % employés, 22 % ouvriers, 2 % artisans, commerçants ou chefs d'entreprises, et 0 % d'une autre catégorie.

### En 2021, il y a relativement un peu plus d'hommes ouvriers partis à la retraite avec une surcote courte ou de durée intermédiaire qu'en 2019

Au sein de chaque type de surcote, les PCS des salariés avant le départ à la retraite évoluent peu entre les surcoteurs de 2019 et ceux de 2021 (graphique 8).

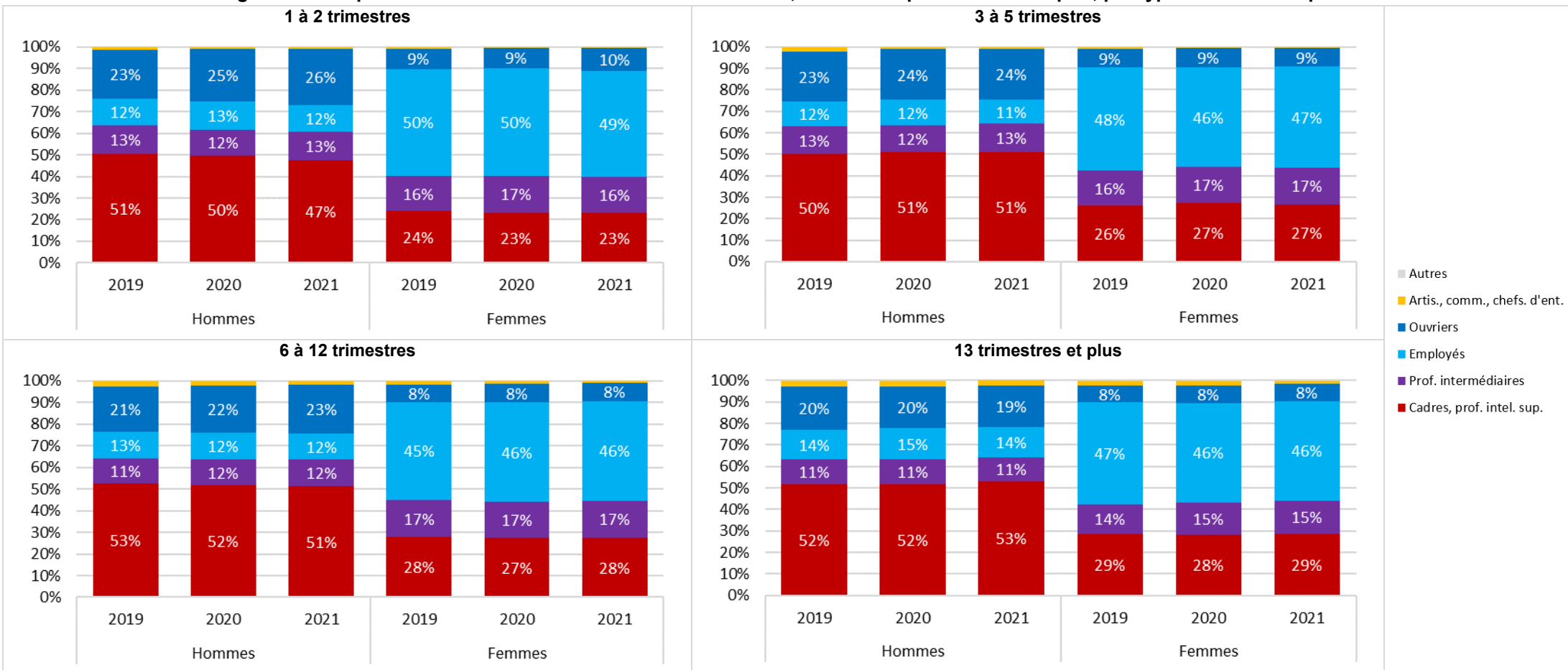
Les évolutions s'observent surtout parmi les petits surcoteurs, moins porteurs de la hausse des départs avec surcote que les moyens surcoteurs. Entre les deux années, la part d'hommes cadres parmi les salariés avant le départ ayant surcoté 1 à 2 trimestres a diminué de 4 points de pourcentage, tandis que celle des ouvriers a augmenté de 3 points.

Une évolution comparable s'observe chez les surcoteurs ayant une durée moyenne haute de surcote (6 à 12 trimestres), qui sont également 2 points de pourcentage moins souvent cadres et 2 points de plus ouvriers sur la même période.

Ainsi, la hausse des départs avec surcote peut s'expliquer par la diffusion de ce dispositif de prolongation d'activité à l'ensemble de la population, y compris et un peu plus qu'avant par les ouvriers.

Graphique 8.

Catégories socio-professionnelles des surcoteurs de 2019 à 2021, salariés du privé avant le départ, par type de surcote et par sexe



Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

Champ : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), partis avec une surcote au régime général, salariés du privé avant le départ à la retraite. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

Lecture : Parmi les surcoteurs de 2019 salariés avant le départ à la retraite ayant surcoté 1 à 2 trimestres, 51 % sont cadres avant le départ, 13 % de profession intermédiaire, 12 % employés, 23 % ouvriers, 1 % artisans, commerçants ou chefs d'entreprises, et 0 % d'une autre catégorie.

## Une pension de droit propre tous régime des hommes en légère baisse en 2022

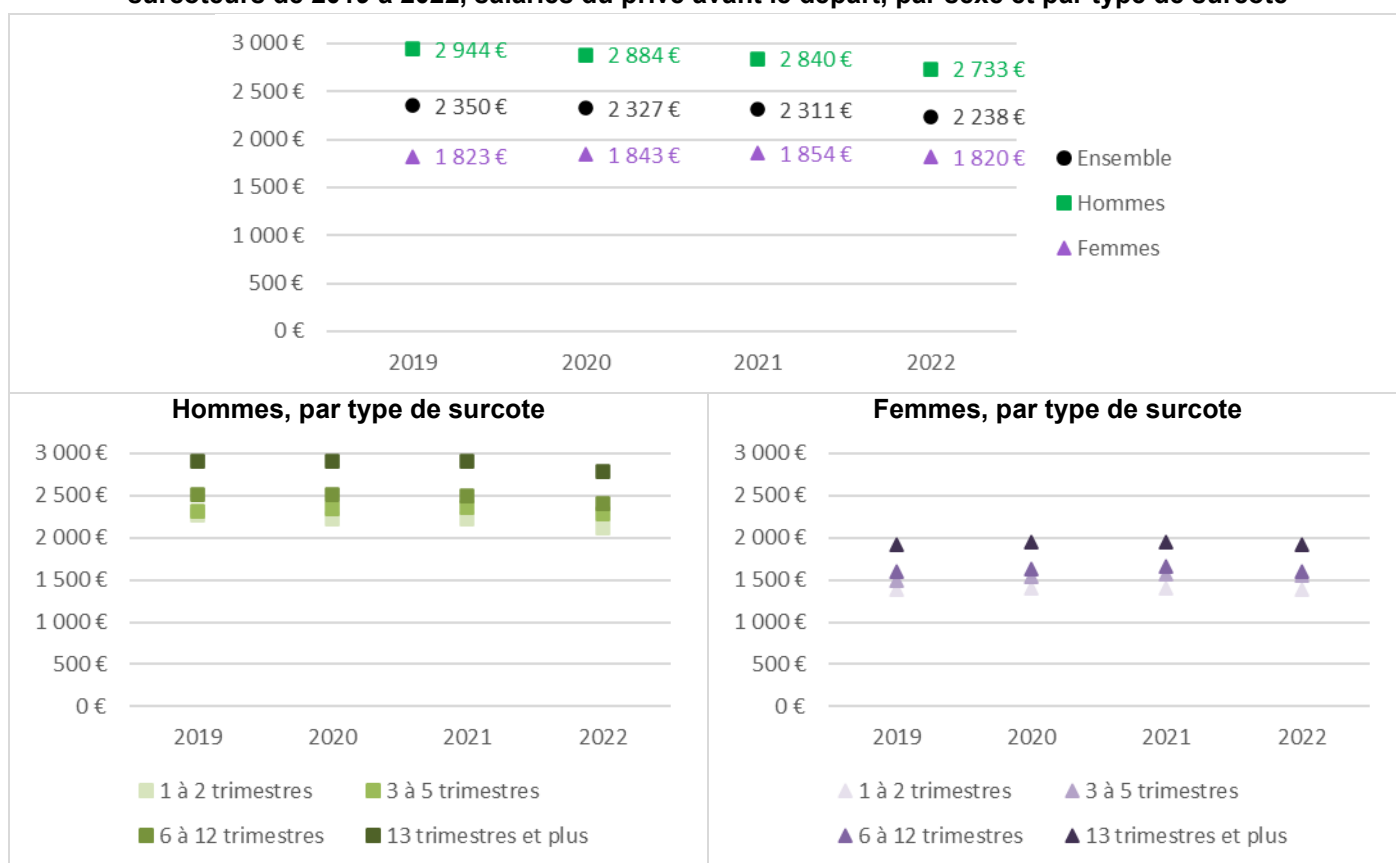
Entre 2019 et 2022, la pension brute tous régimes moyenne des hommes surcoteurs salariés du privé avant le départ à la retraite diminue, passant de 2 900 € à 2 700 € par mois (euro 2020) (graphique 9).

Les deux autres illustrations du graphique 9 présentent les pensions tous régimes moyennes par sexe et durée de surcote. Les assurés ayant une surcote longue perçoivent en moyenne des pensions plus élevées, quel que soit le sexe, mais la baisse des pensions s'observe pour toutes les durées de surcote.

Cette diminution peut s'expliquer par la diffusion de la surcote à des profils plus diversifiés dans la population (voir graphique 8 sur les PCS). Par ailleurs, ce sont principalement les pensions du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco qui baissent le plus, ainsi que celles des régimes non alignés. Néanmoins, le manque de recul ne permet pour le moment pas de tirer de conclusions définitives.

**Graphique 9.**

**Pensions brutes de droit propre tous régimes mensuelles moyennes (euro 2020) des surcoteurs de 2019 à 2022, salariés du privé avant le départ, par sexe et par type de surcote**



Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

Champ : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), partis avec une surcote au régime général. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

Lecture : Les hommes partis avec une surcote au régime général en 2022 perçoivent une pension brute de droit propre tous régimes mensuelle moyenne de 2 138 € (euro 2020) contre 2 517 € pour les hommes partis avec une surcote en 2019 (y compris pensions complémentaires).

### 3. L'INDUSTRIE ET LA SANTÉ SONT LES SECTEURS LES PLUS FRÉQUENTS ET LES PLUS CONTRIBUTIFS À LA HAUSSE DES DÉPARTS AVEC SURCOTE

#### Les secteurs d'activité principaux restent l'industrie manufacturière pour les hommes et la santé humaine pour les femmes

Le graphique 10 illustre la répartition des hommes et des femmes partis à la retraite avec une surcote au régime général, selon le secteur d'activité. De la même manière que la PCS, l'analyse est restreinte aux salariés du secteur privé avant le départ à la retraite.

Le secteur d'activité attribué à chaque assuré correspond au dernier secteur renseigné et rencontré à rebours à partir du départ à la retraite. Pour les hommes salariés du privé avant le départ, le taux de remplissage du secteur d'activité s'élève à 99 % en 2019, 2020 et 2021, et 89 % en 2022. Autrement dit, 99 % des surcoteurs de 2019 ont un secteur d'activité renseigné dans la Base retraités. Pour les femmes, il s'élève à 84 % en 2019, 96 % en 2020, 95 % en 2021, et 78 % en 2022.

Pour rappel, le secteur d'activité correspond à celui de l'établissement employeur, et non à l'activité exercée par l'assuré. La nomenclature utilisée est la NAF rév.2 de 2008 de l'Insee<sup>29</sup>.

Les cinq principaux secteurs d'activité des hommes surcoteurs salariés du privé avant leur départ restent l'industrie manufacturière (16 à 18 % selon l'année), le commerce (11 à 12 %), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (9 %), la santé humaine et l'action sociale (8 à 9 %) et les transports (8 à 9 %).

En comparaison, les cinq principaux secteurs de l'ensemble des nouveaux retraités sont l'industrie manufacturière (27 à 26 %), le commerce (13 à 14 %), les transports (9 à 10 %), la construction (10 %) et les activités de services administratifs et de soutien (7 %).

Ainsi, certains écarts apparaissent entre la structure sectorielle des nouveaux retraités et celle des surcoteurs : l'industrie manufacturière est nettement moins représentée parmi les surcoteurs, tout comme la construction. A l'inverse, les activités spécialisées, scientifiques et techniques ont un poids plus important parmi les surcoteurs que parmi les nouveaux retraités.

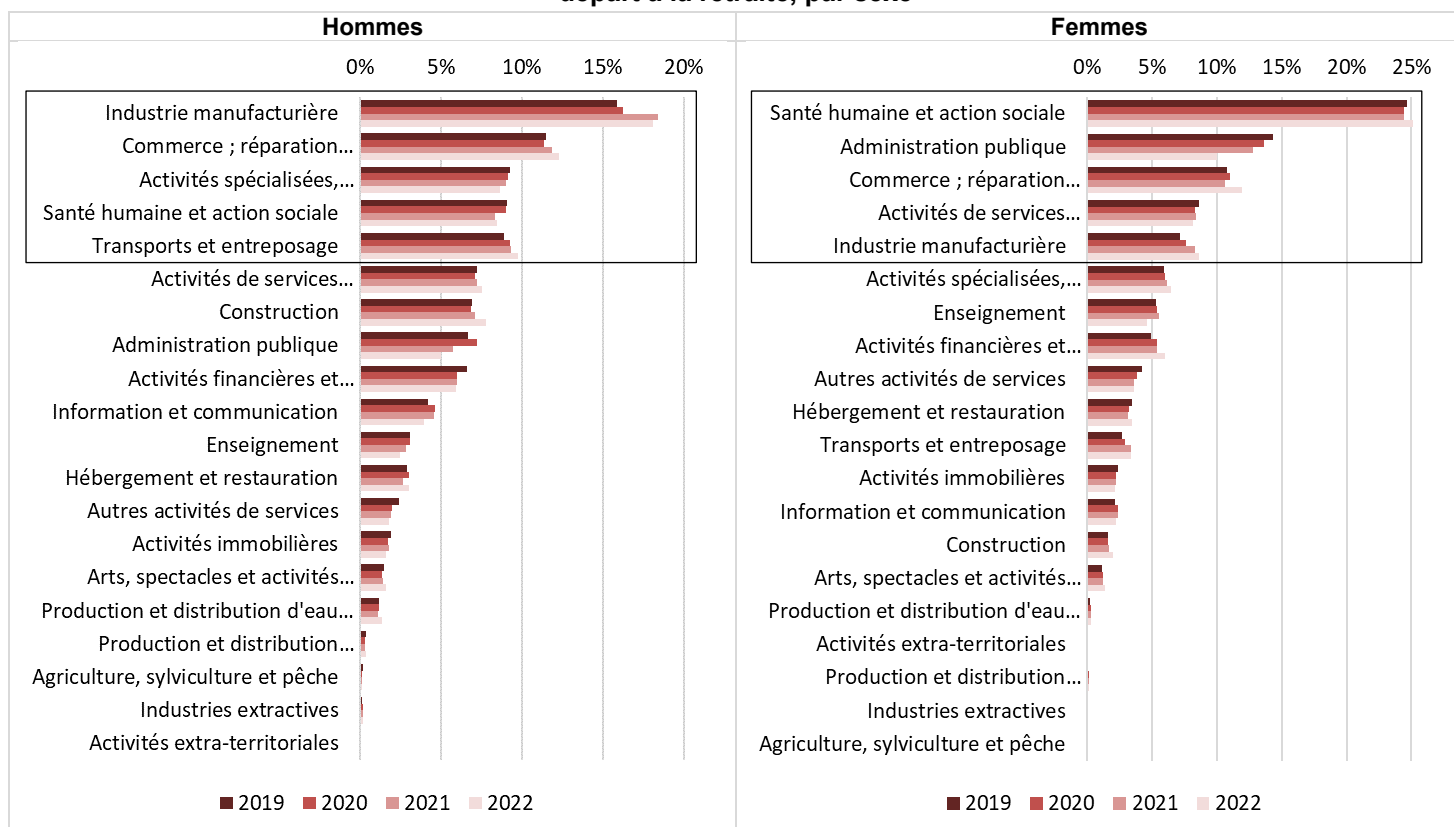
Pour les femmes, les cinq principaux secteurs des surcoteuses sont la santé humaine et l'action sociale (25 %), l'administration publique (10 à 14 %), le commerce (11 à 12 %), les activités de services administratifs et de soutien (8 %) et l'industrie manufacturière (7 à 9 %). Pour l'ensemble des nouvelles retraitées, ce sont la santé humaine et l'action sociale (23 à 24 %), le commerce (13 à 14 %), l'industrie manufacturière (12 %), l'administration publique (12 à 9 %) et les activités de services administratifs et de soutien (8 %).

Là aussi, la structure diffère légèrement : l'industrie est moins présente parmi les surcoteuses que parmi les nouvelles retraitées.

<sup>29</sup> [Nomenclature d'activités française, Insee.](#)

Entre les surcoteurs de 2019 à 2022, de légers écarts s’observent. La part des assurés travaillant dans l’industrie manufacturière a augmenté de 2 points de pourcentage, tant chez les hommes que chez les femmes. A l’inverse, celle de l’administration publique a diminué de 2 points pour les hommes et de 4 points pour les femmes. D’autres secteurs ont également connu des évolutions, mais celles-ci restent limitées à un écart d’un point de pourcentage.

**Graphique 10.**  
**Secteurs d’activité avant le départ à la retraite des surcoteurs de 2019 à 2022, salariés du privé avant le départ à la retraite, par sexe**



Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

**Champ** : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), partis avec une surcote au régime général, salariés du privé avant le départ à la retraite. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

**Lecture** : Parmi les surcoteurs de 2019 salariés avant le départ, 16 % sont du secteur de l’industrie manufacturière avant le départ à la retraite, 11 % travaillent dans le secteur du commerce, 9 % dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques, 9 % dans la santé humaine et l’action sociale, 9 % dans le secteur des transports, etc.

## Les secteurs qui ont contribué le plus à la hausse du nombre de surcotes entre 2019 et 2022 sont l’industrie, la santé, le commerce et les transports

Afin d’analyser finement les dynamiques des surcoteurs entre 2019 et 2022 au sein des secteurs d’activité, les contributions de chaque secteur à la hausse globale du nombre de surcoteurs salariés du privé avant le départ, entre les deux années, sont calculées<sup>30</sup>.

<sup>30</sup> La hausse des effectifs de surcoteurs salariés du privé avant le départ observée entre 2020 et 2021 suivie de la baisse en 2022 peut être liée aux effets de la crise sanitaire du Covid-19. Les assurés ont pu modifier leur

Pour chaque secteur, l'évolution des effectifs entre 2019 et 2022 est mesurée. Le taux de croissance pondéré est ensuite calculé, en tenant compte du poids du secteur dans la population des surcoteurs de 2020. Par exemple, parmi les hommes surcoteurs salariés avant le départ à la retraite, l'industrie manufacturière passe de 3 525 à 4 805 assurés entre 2019 et 2022, soit une augmentation de 1 280 assurés (tableau 1). Le taux de croissance pondéré est obtenu selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Indus. manuf.}_{2022} - \text{Indus. manuf.}_{2019}}{\text{Indus. manuf.}_{2019}} \times \frac{\text{Indus. manuf.}_{2019}}{\text{Ensemble des surcoteurs salariés}_{2019}}$$

Soit,

$$\frac{4\,805 - 3\,525}{3\,525} \times \frac{3\,525}{22\,252} = 6 \%$$

Pour les hommes, le secteur d'activité qui contribue le plus à la hausse du nombre de départs avec surcote entre 2019 et 2022 est l'industrie manufacturière, à hauteur de 6 %. De manière plus précise, cela correspond essentiellement à la fabrication de produits métalliques, la réparation et l'installation de machines d'équipement, et l'industrie agroalimentaire. Le commerce, essentiellement le commerce de gros, ainsi que le secteur des transports et de l'entreposage (transport de passagers et de marchandises par la route et le rail) arrivent en deuxième, avec une contribution à hauteur de 3 % chacun.

Plus précisément, pour les hommes dont la durée de la surcote est intermédiaire (3 à 5 trimestres et 6 à 12 trimestres), la contribution du secteur de l'industrie manufacturière s'élève à 14 % pour les surcotes de 3 à 5 trimestres et 7 % pour celles de 6 à 12 trimestres.

Pour les femmes, le secteur d'activité qui contribue le plus à la hausse du nombre de départs avec surcote entre 2019 et 2022 est la santé humaine et l'action sociale, à hauteur de 9 %. Cela concerne surtout les activités pour la santé humaine sous des formes variées, publiques ou privées, en pratique libérale ou en établissement. Le commerce, surtout de détail, et l'industrie manufacturière, surtout alimentaire, automobile et de plastique, contribuent quant à eux à hauteur de 5 % et 4 % respectivement.

Plus précisément, la contribution du secteur de la santé humaine et de l'action sociale s'élève à 10 % pour les surcoteuses de 3 à 5 trimestres et 13 % pour celles de 6 à 12 trimestres.

Dans le but de déterminer si les dynamiques observées chez les surcoteurs reflètent une tendance plus générale, la même analyse a été menée sur l'ensemble des nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (tableaux 1bis et 2bis en annexe). Cette approche permet d'évaluer si les évolutions par secteur d'activité constatées chez les surcoteurs s'inscrivent dans un mouvement plus global, ou à l'inverse, relèvent d'un effet spécifique aux surcoteurs.

comportement de départ, reporter ou prolonger leur activité. L'analyse se concentre donc sur l'évolution des effectifs entre 2019 et 2022, soit sur les tendances pré- et post-Covid.

---

Chez l'ensemble des hommes nouveaux retraités, les secteurs d'activité affichant les plus fortes hausses d'effectifs sont les transports, le commerce et la construction (tableau 1bis). Du côté des nouvelles retraitées, les progressions les plus marquées concernent le commerce, les transports et la santé humaine et l'action sociale (tableau 2bis). Dans le secteur de l'administration publique, une baisse est observée tant pour les nouveaux que pour les nouvelles retraitées, une tendance également relevée chez les surcoteurs.

Ces résultats suggèrent que les dynamiques des secteurs d'activité des surcoteurs sont en partie liées à un afflux global de nouveaux retraités dans certains secteurs. Toutefois, l'intensité des évolutions observées chez les surcoteurs dépasse celle constatée pour l'ensemble des nouveaux retraités. La hausse du nombre de surcoteurs dans les secteurs de l'industrie manufacturière pour les hommes et la santé humaine pour les femmes est plus que proportionnelle à la dynamique observée pour l'ensemble des nouveaux retraités. Cela indique que certains secteurs connaissent une concentration de surcoteurs qui ne s'explique pas uniquement par l'évolution des secteurs d'activité des nouveaux retraités.

**Tableau 1.**  
**Nombre d'hommes surcoteurs de 2019 à 2022 et salariés du privé avant le départ, par secteur d'activité, et contribution de chaque secteur à la hausse du nombre de surcoteurs**

	Effectifs 2019	Effectifs 2020	Effectifs 2021	Effectifs 2022	Différence entre 2019 et 2022	Contribution du secteur à la hausse du nombre de surcoteurs entre 2019 et 2022 (*)
<b>Industrie manufacturière</b>	<b>3 525</b>	<b>4 025</b>	<b>5 176</b>	<b>4 805</b>	<b>1 280</b>	<b>6 %</b>
<b>Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>2 554</b>	<b>2 808</b>	<b>3 333</b>	<b>3 261</b>	<b>707</b>	<b>3 %</b>
<b>Transports et entreposage</b>	<b>1 978</b>	<b>2 295</b>	<b>2 620</b>	<b>2 594</b>	<b>616</b>	<b>3 %</b>
Construction	1 538	1 695	2 004	2 067	529	2 %
Activités de services administratifs et de soutien	1 608	1 768	2 043	2 006	398	2 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 065	2 271	2 548	2 300	235	1 %
Santé humaine et action sociale	2 021	2 233	2 346	2 246	225	1 %
Hébergement et restauration	643	749	757	805	162	1 %
Information et communication	935	1 150	1 288	1 047	112	1 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	257	295	319	364	107	0 %
Activités financières et d'assurance	1 472	1 492	1 683	1 578	106	0 %
Arts, spectacles et activités récréatives	327	344	398	427	100	0 %
Industries extractives	34	53	53	54	20	0 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	83	85	83	99	16	0 %
Agriculture, sylviculture et pêche	39	36	45	43	4	0 %
Activités immobilières	434	430	511	432	-2	0 %
Activités extra-territoriales	21	10	19	13	-8	0 %
Enseignement	690	765	801	665	-25	0 %
Autres activités de services	537	489	539	478	-59	0 %
Administration publique	1 491	1 796	1 621	1 325	-166	-1 %
<b>Ensemble</b>	<b>22 252</b>	<b>24 789</b>	<b>28 187</b>	<b>26 609</b>	<b>4 357</b>	<b>20 %</b>

(\*) La contribution du secteur à la hausse du nombre de surcoteurs entre 2019 et 2022 se calcule comme le taux de croissance du secteur entre 2019 et 2022, pondéré par le poids du secteur dans la population totale des surcoteurs de 2019, salariés du privé avant le départ à la retraite.

Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

Champ : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), partis avec une surcote au régime général, salariés du privé avant le départ à la retraite. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

Lecture : Parmi les surcoteurs de 2019, 3 525 assurés sont du secteur de l'industrie manufacturière avant le départ à la retraite. Pour les surcoteurs de 2022, cet effectif s'élève à 4 805 assurés. Autrement dit, entre 2019 et 2022, il y a eu 1 280 surcoteurs de plus dans le secteur de l'industrie manufacturière. Cette hausse de l'effectif se traduit par une contribution de 6 % à la hausse du nombre de surcoteurs entre 2019 et 2022.

**Tableau 2.**  
**Nombre de femmes surcoteuses de 2019 à 2022 et salariées du privé avant le départ, par secteur d'activité, et contribution de chaque secteur à la hausse du nombre de surcoteurs**

	Effectifs 2019	Effectifs 2020	Effectifs 2021	Effectifs 2022	Différence entre 2019 et 2022	Contribution du secteur à la hausse du nombre de surcoteuses entre 2019 et 2022 (*)
<b>Santé humaine et action sociale</b>	<b>5 173</b>	<b>6 631</b>	<b>7 634</b>	<b>7 000</b>	<b>1 827</b>	<b>9 %</b>
<b>Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>2 270</b>	<b>2 998</b>	<b>3 330</b>	<b>3 301</b>	<b>1 031</b>	<b>5 %</b>
<b>Industrie manufacturière</b>	<b>1 498</b>	<b>2 063</b>	<b>2 594</b>	<b>2 401</b>	<b>903</b>	<b>4 %</b>
Activités financières et d'assurance	1 031	1 462	1 673	1 669	638	3 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 240	1 640	1 923	1 784	544	3 %
Activités de services administratifs et de soutien	1 818	2 248	2 620	2 254	436	2 %
Transports et entreposage	574	790	1 048	950	376	2 %
Hébergement et restauration	735	884	998	958	223	1 %
Construction	342	436	528	550	208	1 %
Information et communication	450	646	749	619	169	1 %
Enseignement	1 125	1 458	1 728	1 280	155	1 %
Arts, spectacles et activités récréatives	239	334	377	394	155	1 %
Autres activités de services	886	1 055	1 143	1 003	117	1 %
Activités immobilières	497	610	687	607	110	1 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	51	75	98	94	43	0 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	20	39	42	36	16	0 %
Industries extractives	10	7	15	11	1	0 %
Activités extra-territoriales	24	27	29	23	-1	0 %
Agriculture, sylviculture et pêche	9	13	15	7	-2	0 %
Administration publique	3 013	3 699	3 991	2 768	-245	-1 %
<b>Ensemble</b>	<b>21 005</b>	<b>27 115</b>	<b>31 222</b>	<b>27 709</b>	<b>6 704</b>	<b>32 %</b>

(\*) La contribution du secteur à la hausse du nombre de surcoteuses entre 2019 et 2022 se calcule comme le taux de croissance du secteur entre 2019 et 2022, pondéré par le poids du secteur dans la population totale des surcoteuses de 2019, salariées du privé avant le départ à la retraite.

Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

Champ : Nouvelles retraitées de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), parties avec une surcote au régime général, salariées du privé avant le départ à la retraite. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

Lecture : Parmi les surcoteuses de 2019, 5 173 assurées sont du secteur de la santé humaine et de l'action sociale. Pour les surcoteuses de 2022, cet effectif s'élève à 7 000 assurées. Autrement dit, entre 2019 et 2022, il y a eu 1 827 surcoteuses de plus dans le secteur de la santé humaine et de l'action sociale. Cette hausse de l'effectif se traduit par une contribution de 9 % à la hausse du nombre de surcoteuses entre 2019 et 2022.

---

## CONCLUSION

L'assouplissement des conditions de télétravail à la suite de la crise sanitaire du Covid-19 reste une hypothèse plausible pour expliquer la hausse du nombre de départs avec surcote au régime général.

Il en est de même pour le ressenti des assurés par rapport à leur montant de pension dans un contexte où les conditions de départ à la retraite changent à chaque réforme.

Un projet d'enquête auprès des nouveaux retraités du régime général sur leur comportement de départ à la retraite est en cours de réalisation et permettra de répondre à ces questions avec des éléments qualitatifs.

---

## BIBLIOGRAPHIE

Askenazy, P., Di Nallo, U., Ramajo I., Thiounn C., « *Télétravail, et présentiel : le travail hybride, une pratique désormais ancrée dans les entreprises* », [Insee Analyses n°105](#), Mars 2025.

Bac C., Berteau-Rapin C., Couhin J., Dardier A., Ramos-Gorand M., « *Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels* », [Les cahiers de la Cnav n°11](#), Cnav, Juin 2018, p.66.

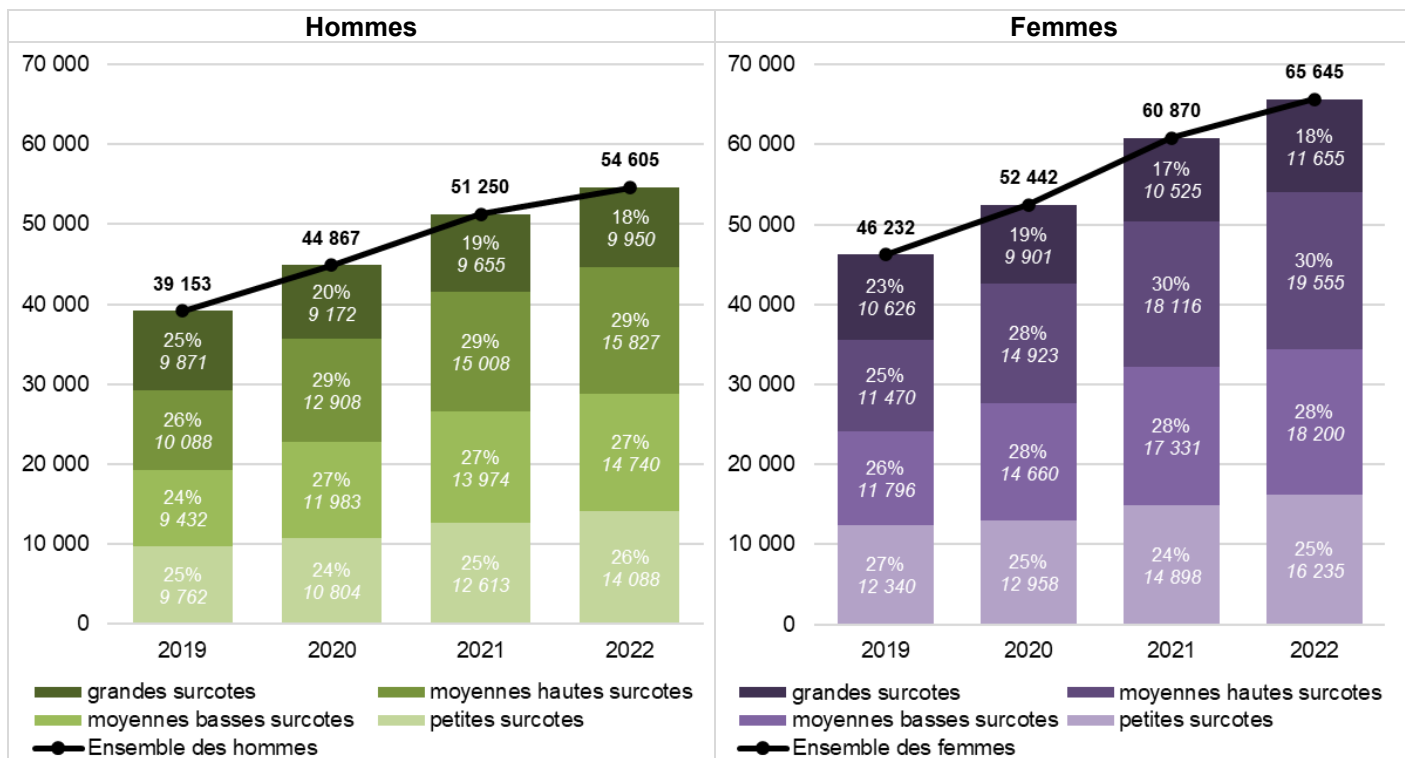
Bac C., Chaker Z., El Khoury C., Julliot M., « *Les dispositifs de prolongation d'activité et de transition activité-retraite : évolutions récentes et principaux résultats en 2020* », [Note 2023-026-DSPR](#), Cnav, Juin 2023.

Beatriz M., Erb L.-A., « *Comment évolue la pratique du télétravail depuis la crise sanitaire ?* », [Dares Analyses n°64](#), Dares, Novembre 2024.

Favaro A., Thiounn C., « *Les accords d'entreprise sur le télétravail : quels changements à la suite de la crise sanitaire ?* », [Dares Focus n°15](#), Avril 2025.

Annexe

**Graphique 2bis.**  
**Nombre de surcoteurs de 2010 à 2022, par type de surcote et par sexe**



Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

Champ : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), partis avec une surcote au régime général. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

Lecture : En 2022, 26 % des hommes surcoteurs ont cotisé 1 à 2 trimestres de surcote, 27 % 3 à 5 trimestres, 29 % 6 à 12 trimestres et 18 % 13 trimestres ou plus.

Graphique 6bis.

Situations conjugales avant le départ à la retraite des surcotés de 2019 à 2022, par type de surcote et par sexe



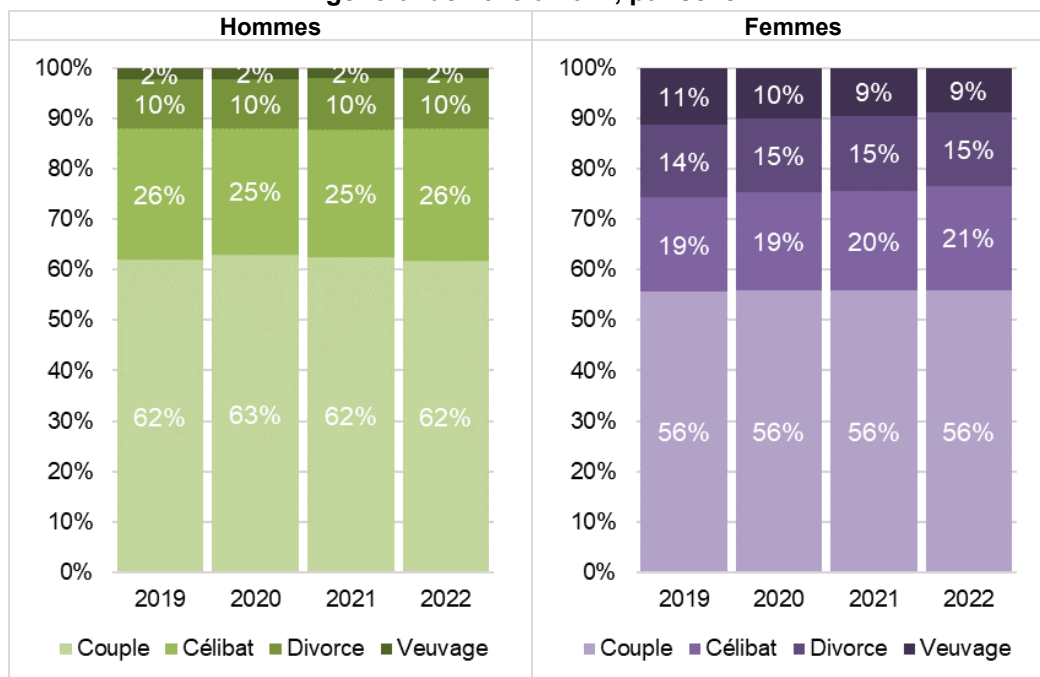
Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

Champ : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), partis avec une surcote au régime général. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

Lecture : En 2022, 22 % des surcotés de 1 à 2 trimestres sont en couple avant de partir à la retraite, 66 % sont célibataires, 10 % sont divorcés et 1 % sont veufs.

**Graphique 6ter.**

**Situations conjugales avant le départ à la retraite des nouveaux retraités de droit propre du régime général de 2019 à 2022, par sexe**



Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

Champ : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive). Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

Lecture : En 2022, 56 % des nouvelles retraitées de droit propre au régime général vivent en couple avant de partir à la retraite, 21 % sont célibataires, 15 % sont divorcées et 9 % sont veuves.

**Tableau 1bis.**  
**Nombre d'hommes nouveaux retraités de 2019 à 2022 et salariés du privé avant le départ, par secteur d'activité**

	Effectifs 2019	Effectifs 2020	Effectifs 2021	Effectifs 2022	Différence entre 2019 et 2022	Contribution du secteur entre 2019 et 2022 (*)
<b>Transports et entreposage</b>	<b>11 430</b>	<b>12 063</b>	<b>13 607</b>	<b>13 770</b>	<b>2 340</b>	2%
<b>Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>16 864</b>	<b>17 996</b>	<b>18 790</b>	<b>18 772</b>	<b>1 908</b>	2%
<b>Construction</b>	<b>12 364</b>	<b>13 592</b>	<b>13 909</b>	<b>13 759</b>	<b>1 395</b>	1%
Industrie manufacturière	34 199	35 499	36 786	35 438	1 239	1%
Activités de services administratifs et de soutien	9 137	9 407	9 706	9 790	653	1%
Santé humaine et action sociale	7 632	7 910	8 345	8 150	518	0%
Information et communication	3 267	3 658	4 085	3 735	468	0%
Hébergement et restauration	3 522	3 708	3 611	3 963	441	0%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 715	1 822	1 853	2 019	304	0%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	7 348	7 922	8 367	7 598	250	0%
Arts, spectacles et activités récréatives	1 279	1 216	1 247	1 464	185	0%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	406	455	436	446	40	0%
Enseignement	2 271	2 587	2 675	2 304	33	0%
Industries extractives	371	389	388	380	9	0%
Agriculture, sylviculture et pêche	112	119	155	110	-2	0%
Activités extra-territoriales	48	34	55	41	-7	0%
Activités immobilières	1 558	1 522	1 675	1 507	-51	0%
Activités financières et d'assurance	4 981	5 028	5 299	4 858	-123	0%
Autres activités de services	2 143	1 959	1 937	1 850	-293	0%
Administration publique	5 867	6 158	6 167	5 184	-683	-1%
<b>Ensemble</b>	<b>126 514</b>	<b>133 044</b>	<b>139 093</b>	<b>135 138</b>	<b>8 624</b>	7%

(\*) La contribution du secteur entre 2019 et 2022 se calcule comme le taux de croissance du secteur entre 2019 et 2022, pondéré par le poids du secteur dans la population totale des nouveaux retraités de 2019, salariés du privé avant le départ à la retraite.

Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

Champ : Nouveaux retraités de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), salariés du privé avant le départ à la retraite. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

Lecture : Parmi les nouveaux retraités de 2019, 11 430 assurés sont du secteur des transports et de l'entreposage avant le départ à la retraite. Pour les nouveaux retraités de 2022, cet effectif s'élève à 13 770 assurés. Autrement dit, entre 2019 et 2022, il y a eu 2 340 nouveaux retraités de plus dans le secteur des transports et de l'entreposage.

Tableau 2bis.

Nombre de femmes nouvelles retraitées de 2019 à 2022 et salariées du privé avant le départ, par secteur d'activité

	Effectifs 2019	Effectifs 2020	Effectifs 2021	Effectifs 2022	Différence entre 2019 et 2022	Contribution du secteur entre 2019 et 2022 (*)
<b>Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>14 055</b>	<b>15 300</b>	<b>16 168</b>	<b>15 576</b>	<b>1 521</b>	1%
<b>Transports et entreposage</b>	<b>3 146</b>	<b>3 627</b>	<b>4 201</b>	<b>4 014</b>	<b>868</b>	1%
<b>Santé humaine et action sociale</b>	<b>25 001</b>	<b>27 205</b>	<b>29 001</b>	<b>25 558</b>	<b>557</b>	1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 883	6 525	7 030	6 423	540	1%
Information et communication	1 622	2 053	2 157	1 976	354	0%
Activités financières et d'assurance	6 344	6 692	6 665	6 643	299	0%
Arts, spectacles et activités récréatives	938	1 089	1 154	1 168	230	0%
Hébergement et restauration	3 587	3 769	3 903	3 809	222	0%
Construction	1 766	1 959	2 203	1 975	209	0%
Industrie manufacturière	13 168	13 694	14 393	13 370	202	0%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	280	301	347	343	63	0%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	77	106	109	103	26	0%
Activités extra-territoriales	47	50	63	52	5	0%
Agriculture, sylviculture et pêche	39	45	45	37	-2	0%
Industries extractives	55	41	65	52	-3	0%
Activités immobilières	1 883	2 060	2 188	1 845	-38	0%
Enseignement	4 263	4 701	5 368	4 185	-78	0%
Autres activités de services	3 804	3 960	4 155	3 491	-313	0%
Activités de services administratifs et de soutien	8 709	9 310	9 873	8 358	-351	0%
Administration publique	13 040	13 992	14 016	9 894	-3 146	-3%
<b>Ensemble</b>	<b>107 707</b>	<b>116 479</b>	<b>123 104</b>	<b>108 872</b>	<b>1 165</b>	1%

(\*) La contribution du secteur entre 2019 et 2022 se calcule comme le taux de croissance du secteur entre 2019 et 2022, pondéré par le poids du secteur dans la population totale des nouvelles retraitées de 2019, salariés du privé avant le départ à la retraite.

Source : Cnav, Base retraités 2004-2023.

Champ : Nouvelles retraitées de droit propre au régime général de 2019 à 2022 (y compris retraite progressive), salariées du privé avant le départ à la retraite. Hors outils de gestion de la sécurité sociale des indépendants.

Lecture : Parmi les nouvelles retraitées de 2019, 14 055 assurées sont du commerce. Pour les nouvelles retraitées de 2022, cet effectif s'élève à 15 576 assurées. Autrement dit, entre 2019 et 2022, il y a eu 1 521 nouvelles retraitées de plus dans le secteur du commerce.